

Agence d'évaluation d'impact du Canada

**« APPROCHE PAR ENJEU » CIBLÉE SUR LES LIGNES DIRECTRICES
INDIVIDUALISÉES RELATIVES À L'ÉTUDE D'IMPACT**

ATELIER DE FORMATION DU SIFÉE – 27 MARS 2023



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada

Aperçu

1. L'Agence et la *Loi sur l'évaluation d'impact*
2. Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact
3. Exemples concrets d'individualisation par enjeux
4. Leçons retenues, défis et opportunités



1. L'AGENCE ET LA *LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT*



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada

Agence d'évaluation d'impact du Canada

- Organisme fédéral relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.
- L'Agence sert les Canadiens en livrant des évaluations d'impact de haute qualité qui examinent les impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires positifs et négatifs de projets potentiels.
- L'Agence contribue à la prise de décision éclairée sur les grands projets en appui au développement durable pour le Canada.
- L'Agence a les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI)

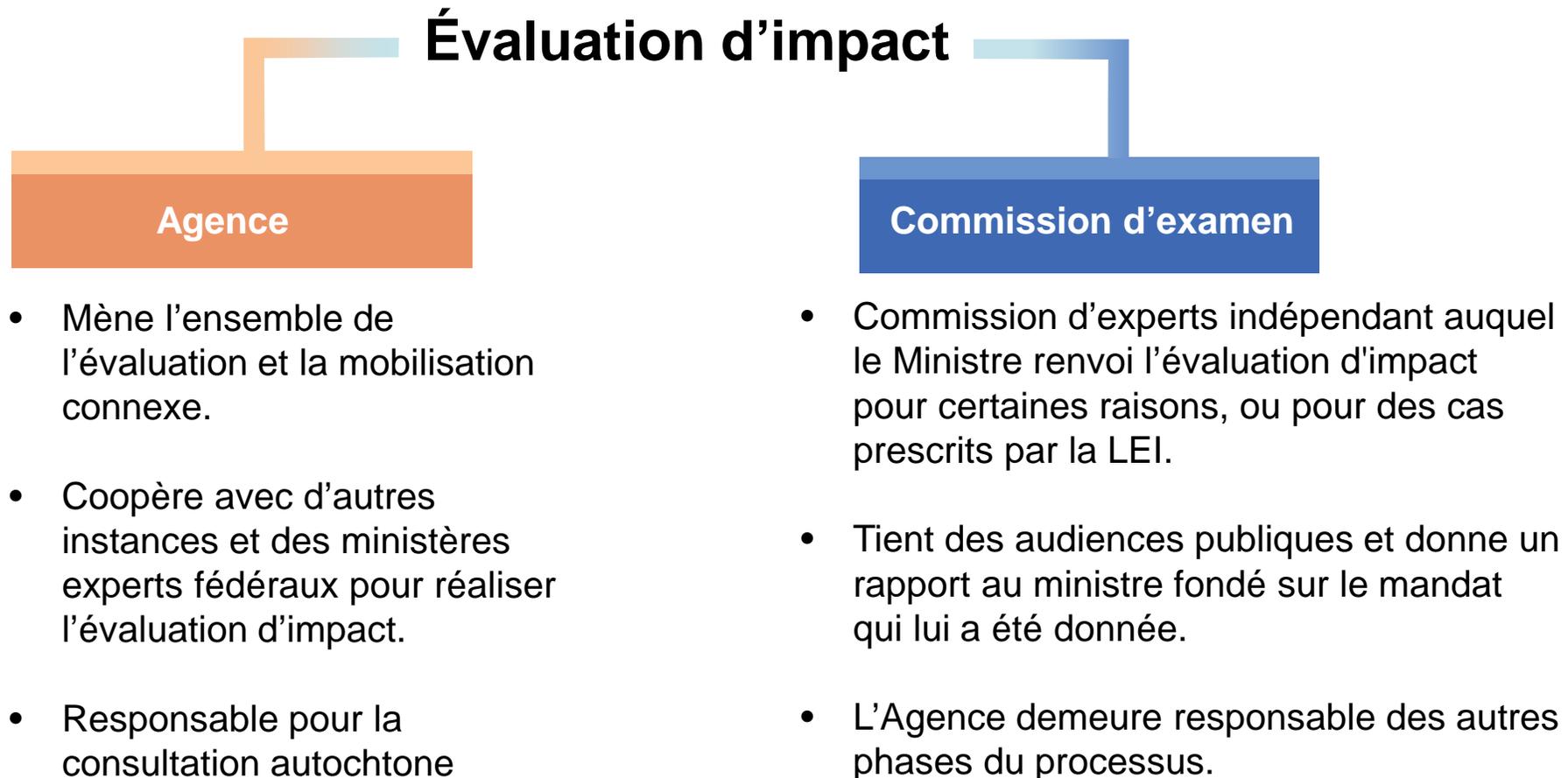


Principes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

- Promotion de la durabilité
- Intégration de l'information scientifique et des connaissances autochtones
- Participation significative du public
- Réconciliation et partenariat avec les peuples autochtones
- Respect des droits autochtones
- Coopération avec d'autres instances – « un projet, une évaluation »



Types d'évaluations d'impact



Projets assujettis à la LEI

- Projets désignés décrits dans le *Règlement sur les activités concrètes* (Liste des projets)
- Le ministre peut désigner tout projet qui n'est pas décrit dans le Règlement, en fonction de facteurs énoncés dans la Loi.
- Projets non désignés situés sur le territoire domanial et à l'étranger évalués par des autorités fédérales avant que des décisions soient prises

Exemples de projet

De grands projets dans les secteurs ou groupes suivants figurent sur la Liste des projets :

- Pétrole et gaz
- Linéaires et liés au transport
- En milieux marins et d'eau douce
- Exploitation minière
- Énergie nucléaire
- Déchets dangereux
- Territoire domanial et aires protégées



Processus d'évaluation d'impact



2. LIGNES DIRECTRICES INDIVIDUALISÉES RELATIVES À L'ÉTUDE D'IMPACT



Lignes directrices individualisées (LDI)

- Concentre l'évaluation sur les principaux enjeux et effets cernés par le promoteur et les experts, au moyen d'une mobilisation significative.
- Les LDI énoncent les renseignements ou les études exigés du promoteur pour la réalisation de l'étude d'impact, et définissent la portée des éléments pertinents prévus à l'article 22.
- Doivent être publiées dans les 180 jours suivant la publication de la description initiale du projet, ainsi que de l'avis de lancement et des plans.

« Les études ou les exigences précises à faire ou à respecter par le promoteur se fonderaient sur les travaux antérieurs à la planification, pour adapter les exigences à la nature du projet et aux domaines précis de ressort fédéral qui seraient prises en considération pour les faire correspondre à la portée et à l'échelle du projet et de nos compétences. Bien sûr, si cela se fait avec le concours de la province ».

Ron Hallman
ancien président de l'ACEE / AEIC

Audience du Sénat sur le projet de loi C-69
6 février 2019

Énoncé de politique opérationnelle – Élaboration des LDI (mars 2022)

- Concentre sur les **enjeux principaux** pour la prise de décision
 - L'ampleur des LDI devraient être proportionnelles à la portée et au contexte du projet
- Occasion en amont du processus pour la Couronne de démontrer sa **réceptivité aux préoccupations des Autochtones**
- Encourage l'**harmonisation** avec les processus d'évaluation des autres instances
- Permet de prendre des décisions d'individualisation en fonction du **jugement professionnel et éclairé des praticiens** en évaluation d'impact
- **Reconnaît le conflit inhérent** entre l'adaptation ciblée des LDI de et le risque de ne pas identifier des un ou plusieurs enjeu(x) potentiels



Considérations relatives à l'individualisation

- Doivent être informées par les renseignements reçus :
 - L'information contenue dans la description de projet initial puis la description de projet détaillée
 - L'expertise fondée sur les projets antérieurs et les connaissances
 - Avis des experts fédéraux
 - Information provenant de peuples autochtones et du public
- Autres considérations importantes :
 - Impact potentiel sur l'exercice des droits
 - Enjeux importants soulevé par les communautés locales
 - Potentiel d'effets cumulatifs
 - Coordination et alignement juridictionnel
- Tenir compte des délais législatifs et des ressources disponibles

Processus général d'individualisation

1. **Sélection** des composantes valorisées en fonction des **voies de répercussion des effets** pertinentes pour le projet.
2. Simplifier les exigences en matière de renseignements lorsque les effets du projet risquent d'être faibles ou qu'ils peuvent être **gérés par des éléments de conception** ou des **mesures d'atténuation** bien comprises.
3. Modifier ou ajouter de nouvelles exigences de renseignements pour les composantes valorisées, en particulier pour les **questions** qui devraient être **importantes pour la prise de décision**. Importance de refléter les résultats de la mobilisation des communautés autochtones et du public.
4. Adapter les **autres éléments de l'article 22** en fonction de **leur pertinence** pour l'évaluation du projet (par exemple, les solutions de rechange, les obligations environnementales, etc.).
5. **Être transparent** - Consigner les principales décisions d'individualisation (par exemple, l'individualisation des exigences en matière de renseignements) dans le *projet de LDIREI* (au besoin).

Éléments à examiner (article 22)

- Effets positifs et négatifs sur les conditions environnementales, sanitaires, sociales ou économiques, incluant les effets d'accidents ou de défaillances et les effets cumulatifs
- Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique
- Répercussions sur tout groupe autochtone et répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones du Canada
- Raisons d'être et la nécessité du projet
- Solutions de rechange à la réalisation du projet et leurs effets
- Solutions de rechange au projet
- Connaissances autochtones et des collectivités
- Contribution à la durabilité
- Capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques
- Effets sur le projet du fait de l'environnement
- Exigences du programme de suivi du projet
- Enjeux relatifs aux cultures autochtones
- Observations du public et d'autres instances
- Évaluation régionales et stratégiques
- Évaluations par un corps dirigeant autochtone
- Études ou plans par une instance ou corps dirigeant autochtone relatifs à une région ayant un lien avec le projet
- Interaction du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires
- Tout autre élément utile à l'évaluation d'impact dont l'Agence peut exiger la prise en compte.



Éléments pour la décision

[...] si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale, ainsi que les effets directs ou accessoires négatifs, [...] sont dans l'intérêt public.

Domaine de compétence fédérale

Poisson et son habitat, espèces en péril aquatiques; oiseaux migrateurs

Effets sur le territoire domanial, dans une autre province, ou à l'étranger

Répercussions des changements à l'environnement sur les peuples autochtones (usage, patrimoine, chose ou site important)

Changements aux conditions sanitaires, sociales, ou économiques des peuples autochtones

« **direct ou accessoires** » – en lien avec les attributions d'une autorité fédérale (autorisation, aide financière)

Intérêt public

Le rapport d'évaluation d'impact

La mesure dans laquelle le projet contribue à la durabilité

La mesure dans laquelle les effets (fédéral) sont importants

Les mesures d'atténuation de ces effets

Les répercussions sur les groupes autochtones et leurs droits

Atteinte ou contribution à la capacité du Canada de respecter ses obligations environnementales et ses engagements à l'égard des changements climatiques.



Approche fondée sur le risque

- Aide pour mettre l'accent sur les renseignements devant être obtenus par le promoteur qui sont importants et pertinents pour éclairer la décision d'intérêt public.
- Sert à évaluer le niveau de risque prévu d'un effet et le risque associé à l'omission d'une exigence en matière de renseignements. Voir le tableau suivant avec les *cotes de risque*.
- Cette approche peut aider à les praticiens et experts dans l'individualisation des LDI.
- Application limitée dû au niveau d'effort considérable, et à l'information disponible au stade de planification.



Approche fondée sur le risque pour l'individualisation des exigences de renseignements relatives aux composantes valorisées

Cote de risque	Définition de la cote	Données probantes éclairant le jugement (exemples)	Résultats*
Aucun	Aucune répercussion ou changement détectable par rapport aux conditions de référence.	Aucune voie de répercussion des effets connue ou raisonnable entre le projet et la composante valorisée, fondée sur la description du projet et l'expérience de l'AEIC.	Exclure de la version provisoire des LDI
Très faible	L'effet prévu peut être détectable, mais se situe dans les normes de variabilité.	Les renseignements disponibles démontrent que les effets se situent dans les normes de variabilité.	Exclure les exigences de la version provisoire des LDI et y inclure une brève justification.
Faible	L'effet prévu nécessite des mesures d'atténuation standardisées pour revenir dans les normes de variabilité.	Les renseignements disponibles démontrent que les effets résiduels seront négligeables avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation standardisées.	<p>1) Exclure de la version provisoire des LDI et y inclure une justification; <u>ou</u></p> <p>2) Inclure dans les LDI des exigences adaptées pour adresser les domaines d'incertitude particuliers.</p> <p><i>Pour ces deux options, les renseignements devront être inclus au rapport d'évaluation d'impact et pris en compte pour l'élaboration de conditions potentielles.</i></p>
Moyen	L'effet prévu nécessite des mesures d'atténuation qui ne sont pas bien comprises ou qui ne sont pas courantes; pouvant nécessiter un programme de suivi.	Manque de renseignements quant à l'efficacité des mesures d'atténuation.	Inclure des exigences ciblées pour prendre en compte les zones d'incertitude.
Élevé	L'effet nécessite des mesures d'atténuation importantes et pouvant nécessiter un programme de suivi pour vérifier les prédictions et l'efficacité des mesures..	Les renseignements indiquent que des effets résiduels sont prévisibles et justifient une évaluation détaillée dans l'étude d'impact.	Inclure des exigences détaillées
Incertain	Les enjeux pour la composante valorisée sont émergents, les effets sont inconnus, les mesures sont novatrices et non testées.	Possible voie(s) de répercussion, en théorie, mais aucune évaluation ou expérience préalable sur laquelle il serait possible d'évaluer les effets.	Inclure des exigences

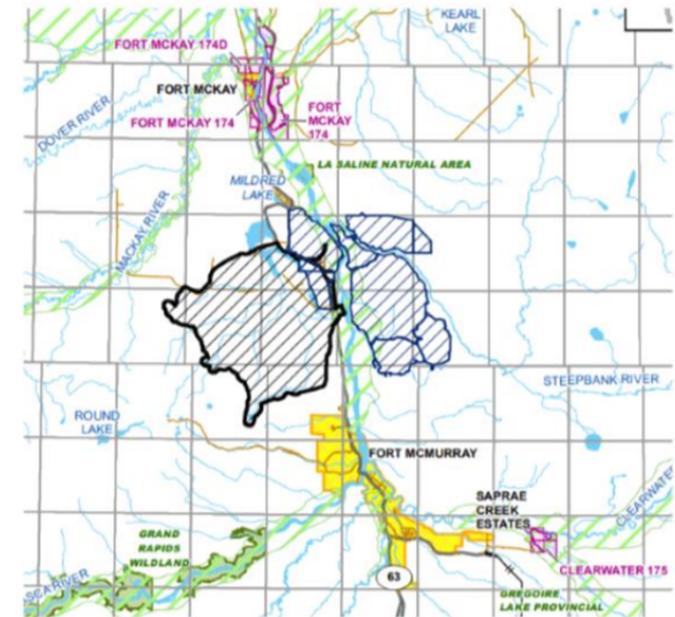
Pour illustration seulement

3. EXEMPLES CONCRETS



Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor – Contexte

- Promoteur: Suncor Energy Inc.
- Localisation: À environ 3 km au nord de Fort McMurray, en Alberta.
- Projet: Agrandissement de la mine Base afin de maintenir l'approvisionnement en bitume des installations de valorisation de son usine principale.
 - Exploitation d'une mine à ciel ouvert et l'infrastructure connexe.
 - Empreinte d'environ 30 000 hectares.
- Durée de vie: 25 ans



Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor – Processus d'individualisation

Considérations générales:

- Renvoi à une commission d'examen
- Projet complexe
- Ampleur des commentaires de communautés autochtones

Considérations socio-économiques :

- Potentiel de coopération avec l'Alberta
- Pour l'Alberta, le promoteur développe les lignes directrices. Souhait d'harmoniser les deux évaluations.
- Peu de commentaires du public sur les enjeux socio-économiques

31 mai 2021 – [Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact](#)

7 juin 2021 – [Standardized Terms of Reference \(alberta.ca\)](#)

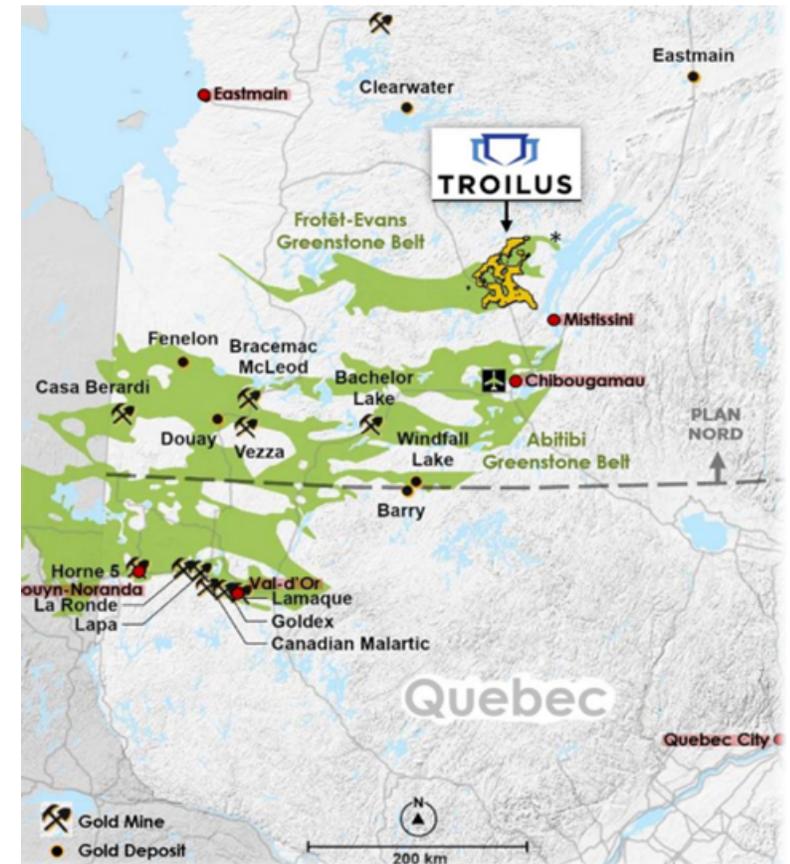
Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor – Résultats de l'individualisation

- Exigences détaillées préservées en considération du potentiel d'effets du projet, surtout en ce qui touchent l'eau (terres humides, santé, poisson, pêches, droits autochtones).
- Flexibilité préservée pour tenir compte d'enjeux qui seraient émergents – protéger la commission d'examen en amont de sa constitution.
- Influence du contexte d'effets cumulatifs déjà existants.
- Enjeu des effets sur les changements climatiques et la qualité de l'air liée à l'usine – par l'entremise des effets cumulatifs.
- Réorganisation des LDI pour mieux cerner les exigences et enjeux et mettre diverses orientations en annexe.
 - Orientations sur les méthodes d'inventaire
 - Orientations sur les aspects de santé et de déterminants de la santé

Projet minier Troilus – Contexte

- Promoteur: Troilus Gold
- Localisation: 70 km au nord-ouest de la communauté crie de Mistissini et 170 km au nord de Chibougamau
- Projet: exploitation d'une mine d'or et de cuivre d'une capacité maximale d'exploitation de 40 000 tonnes/jour
- Composantes du projet:
 - Deux anciennes fosses et une nouvelle fosse à ciel ouvert
 - Réutilisation du parc à résidus miniers et des haldes à stériles et à mort-terrain existants
 - Nouveau complexe usinier
 - Dérivation d'un cours d'eau
- Durée de vie: 15 ans

Comité d'évaluation conjoint composé de représentants de l'Agence et du Gouvernement de la Nation Crie, responsable de mener conjointement l'évaluation d'impact du projet ([entente](#))



Projet minier Troilus – Processus d'individualisation

Considérations socio-économiques :

- Villes les plus touchées à environ 175 km du projet: Chapais (1500), Chibougamau (7000)
- Taux de chômage faible (Chapais: 5.6%; Chibougamau 3.7%)
- 1100 travailleurs en construction / 400 en exploitation
- Souhait du promoteur de recruter localement (p. ex. incitatifs), mais pénurie de main-d'œuvre
- Effets potentiels prévus sur le bien-être de la population locale selon les scénarios d'embauche
- Préoccupations par rapport au logement (taux d'inoccupation de 0%)
- Présence d'une pourvoirie à 10 km, et réserve faunique et parc provincial projeté un peu plus loin
- Utilisation des routes, aéroports, voies ferrées et peut-être terminal maritime

6 mars 2023 – [Avis public : Période de consultation publique sur la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du plan de participation du public](#)

Projet minier Troilus – Analyse préliminaire

Points à conserver	Points non pertinents
<p><u>Sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Profil général de la collectivité • Infrastructures routières, ferroviaires, maritimes et aéroportuaires • Services éducatifs, services d'urgence • Bien être des communautés: logement, inégalités, interaction entre travailleurs et population locale, augmentation de la population et coût de la vie, secteurs d'activité économique, immigration et émigration, langue de travail, ITS et violence • Utilisation des terres et ressources: opérations forestières, pourvoies. <p><u>Économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions et tendances locales et régionales • Emplois, environnement d'affaires et économie locale • Description des scénarios d'embauche • <i>Ajout</i>: effets à la fin du projet • Avantages économiques et viabilité économique 	<p><u>Sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Profil des collectivités: cohésion communautaire, environnement psychosocial et socioculturel, accès-propriété-utilisation des ressources • Services municipaux i.e. installations publiques comme parcs, espaces verts, loisirs, transport public, canalisation d'eau et d'égouts, services sociaux et soins de santé mentale, soins et services aux aînées, soins de santé existants • Bien-être des communautés: sécurité alimentaire • Utilisation des terres et ressources: patrimoine naturel et culturel, terrains résidentiels, activités des utilisateurs, navigation <p><u>Économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions et tendances locales et régionales: préoccupation et aspiration économique • Emplois: changements à long terme du marché du travail et effets économiques de la formation • Activités liées à l'utilisation des terres et des ressources
<p>Justifications principales</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Les renseignements n'existent pas ou ne sont pas accessibles au promoteur dans le niveau de détail voulu ou les délais prescrits • L'information peut être obtenue d'autres organismes et institutions • Les commentaires du public et des groupes autochtones indiquent que certains aspects ne seront pas des enjeux importants • L'exigence n'est pas applicable à cette région en lien avec ce projet • Les enjeux ne sont pas du ressort de compétence fédérale ou du partenaire pour l'évaluation conjointe. 	



Port de Sorel-Tracy - Contexte

- Promoteur: QSL International Ltée
- Localisation: zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy, au Québec
- Projet: construction et exploitation d'un nouveau terminal portuaire pour le transport de biens agricoles, d'engrais, de sel de voirie et de pièces d'acier surdimensionnées
- Capacité: Jusqu'à 35 navires par année
- Composantes du projet:
 - construction d'un nouveau quai flottant
 - infrastructures intermodales connexes

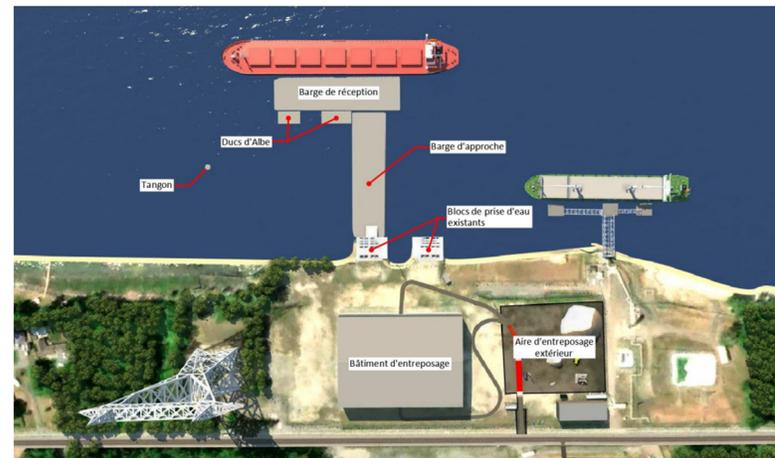
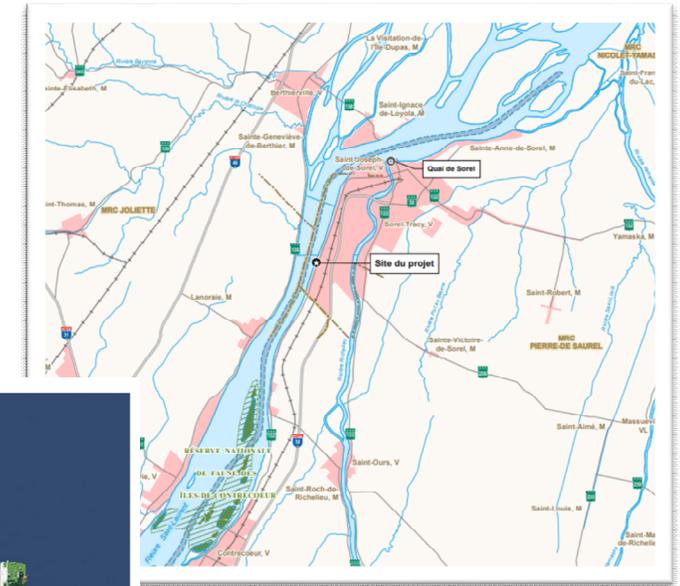


Figure 9-4 Dessin conceptuel du terminal projeté (vue en plan)



Port de Sorel-Tracy – Processus d'individualisation

Considérations socio-économiques :

- Création de 50 emplois dans un milieu urbain comptant une population de plus de 35 000 habitants.
- Grands employeurs déjà présent (Rio Tinto).
- Impact attendu au niveau social est faible.
- Ville fortement industrialisé, l'impact économique du projet serait faible.
- L'impact au niveau maritime est potentiellement plus important.

6 mars 2023 – [Avis public : Période de consultation publique sur les versions provisoires des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact et du plan de participation du public](#)



Port de Sorel-Tracy – Analyse préliminaire

Points à conserver	Points non pertinents
<p><u>Sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Profil général de la collectivité • Utilisation des terres • Description des services locaux et infrastructures locales • Effet sur les divisions sociales • Effets sur les déterminants sociaux • État de référence et effet sur la navigation <p><u>Économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • État de référence et effet sur l'économie locale et nationale • Impacts du projet sur la chaîne logistique et la capacité portuaire • Impacts sur les valeurs résidentielles 	<p><u>Sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions sur les problématiques sociales telles que l'alcoolisme, la toxicomanie, hausse des activités illégales, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Autant les conditions de références que les impacts potentiels • Impact sur les services publics locaux (services de santé, d'urgences, éducation, etc.), infrastructure et le logement. <p><u>Économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur économiques touchés (forestier, pêche, agriculture, etc.) • Formation et programme d'emploi axés sur la diversité • Accès à la propriété
<p>Justifications principales</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Les effets du projet sont limités (cote de risque faible) • Retraits d'exigences liées à certains items sociaux est jugé acceptable, malgré les implications potentielles pour la qualité de l'ACS+ • Les renseignements n'existent pas ou ne sont pas accessibles au promoteur à l'échelle pertinente au projet • Pas de voie d'effets sur la composantes économique comme la nature du projet ne touche pas substantiellement le milieu terrestre 	



4. LEÇONS RETENUES, DÉFIS, OPPORTUNITÉS



LDI à ce jour

- L'Agence a émis plusieurs LDI en vertu de la LEI aux promoteurs jusqu'à présent en Ontario, au Québec, en Alberta, et en Colombie-Britannique (routes, mines, gazoduc, raffineries, port)
- D'autres LDI en cours de développement, par exemple:
 - Les trois exemples susmentionnées (mines, port)
 - LDI intégrées pour des projets en lien avec l'énergie nucléaire (en pré-planification)

Points de vue sur les défis

- Atteindre les objectifs stratégiques de divers intérêts, et attentes des experts
 - *obstacle ou outil essentiel*
- Niveau de détail
 - *trop grand ou pas assez grand*
- Longueur des délais et charge de travail
 - *trop courts ou trop longs*
- Perspectives sur ce que constitue un « enjeu »
 - *prise de risques ou précautions*
 - *considération de l'indépendance des commissions d'examen*
- Coopération avec les autres instances
 - *compatibles, complémentaires, ou différences majeures*

Leçons retenues

- Essentiel d'avoir la participation de toutes les parties prenantes, en particulier compte tenu des échéanciers législatifs.
- Importance pour l'Agence d'encourager des décisions d'individualisation et de mener par l'exemple pour favoriser l'esprit critique dans les avis reçus par les experts pour réduire les risques pris par les praticiens lors de l'individualisation.
- Travailler intelligemment plutôt que rapidement, c.-à-d. commencer par la fin et se concentrer sur les éléments importants pour la décision pour guider l'individualisation
- Un travail adéquat avec les parties prenantes permet d'individualiser et d'améliorer les chances de reconnaissance des efforts, nonobstant la longueur des LDI comme indicateur de succès.

Opportunités

- Pour un processus efficace, les promoteurs sont encouragés à contacter l'Agence et les autres organismes de réglementation, les experts gouvernementaux, les peuples autochtones et les collectivités locales potentiellement affectées.
- Possible de réorganiser le contenu lorsque cela permet de se concentrer sur les enjeux importants ou d'intégrer les exigences avec d'autres instances
- Utilisation de l'énoncé de politique et de l'approche par cote de risque pour justifier les décisions pour appuyer la transparence des décisions
- Cibler les efforts en amont par l'identification des questions qui seront difficiles
- Faire attention au bien-être de tout les participants en avançant la mobilisation
- Apprentissage continu (p. ex. mises à jour des gabarits pour certains secteurs)

Remerciements

Collaborateurs

- Brian Giles et David Rayworth (Gestion des systèmes de qualité)
- Gabriel Deraspe et Véronique Lalande (Bureau du Québec)
- Christine Greenaway (Bureau de l'Ontario)
- Puis tous les collègues et pairs impliqués dans les LDI!

Appui et révision

- Geneviève Bélanger, Elisabeth Gill, Tracy Utting



Merci! Questions?

Site Web : www.canada.ca/aeic

Registre : www.canada.ca/rcei

Formation : <https://iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>

Twitter : @iaac_aeic

